



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 279

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public,

Foire Automobile d'Automne organisée par l'ACALG

Les 19 et 20 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée en date du 19 septembre par Monsieur Sébastien FAU, président de l'association ACALG sise à Gramat, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser la traditionnelle foire automobile d'automne prévue les 19 au 20 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement en toute sécurité de cette manifestation en tenant compte du passage du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Place de la République du vendredi 18 octobre, 12 h 00, au lundi 21 octobre 2024, 08 h 00 ;
- Place du Foirail du jeudi 17 octobre, 17 h 00, au lundi 21 octobre 2024, 08 h 00 ;
- Rue Jean Moulin, Avenue Gambetta (depuis la place de la République jusqu'au giratoire derrière la salle des fêtes Jean Dumas, et l'ancien hôtel « La Promenade »), Avenue Louis Conte (au niveau du Lion d'Or jusqu'à la cave Vigouroux), du vendredi 18 octobre, 12 h 00, au lundi 21 octobre 2024, 08 h 00.

Article 2 – La Place de la Halle, du vendredi 18 octobre, 12 h 00, au lundi 21 octobre 2024, 08 h 00, sera consacrée exclusivement au déroulement de la manifestation. La portion de voie comprise entre le restaurant « Les Cœurs Gourmands » et la sortie donnant sur la rue Saint-Roch sera fermée à toute circulation automobile pendant cette durée, et le stationnement interdit. Une déviation vers la rue de la Paix sera mise en place.

Article 3 – Une signalisation spécifique est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions :

- Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation ;
- Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le domaine public recevant l'implantation de la manifestation ne devra subir aucun dommage et sera remis le cas échéant dans son état initial par le pétitionnaire ;
- Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Secours ou de Service Public, ainsi qu'aux véhicules des exposants et organisateurs de la manifestation.

Article 4 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, durant toute la durée de la manifestation deux bénévoles sillonneront toute son emprise avec un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect, en composant le 17.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 20 septembre 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

L'Adjoint Délégué

C. DELEUZE



Michel SYLVESTRE.